

* Le passage souterrain est propriété SNCF et la maîtrise d'ouvrage leur revient donc, ce qui engendrera un fort surcoût et des contraintes techniques très importantes.

C. BERARD souhaite préciser que les personnes à mobilité réduite doivent être considérées dans l'ex canton de La Chambre.

S. POUCHOULIN précise que la gare de St Avre – La Chambre est classée par la SNCF de niveau 3 et n'est pas programmée pour recevoir les personnes à mobilité réduite sur le quai n°2 et ne le sera jamais.

JL PORTAZ s'interroge sur l'opportunité de créer des aménagements dédiés aux cyclistes.

R. BRASIER explique que du côté St Etienne de Cuines, le réaménagement du pont permet de matérialiser une zone de circulation mixte piétons/cyclistes. Par contre, le reste du projet ne permet pas de tels aménagements du fait du manque de place, même si ce sujet avait été évoqué lors des réunions avec le groupe de travail.

Par ailleurs, se pose la question de l'entretien de ce site après la fin des travaux. Les communes de St Avre et de St Etienne de Cuines restant propriétaires du foncier, l'entretien courant leur reviendra. Il conviendra tout de même de d'établir une convention pour définir précisément les obligations de chacun.

La présentation du projet est maintenant terminée et Le Président demande son approbation.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE – NOUVEAU CONTRAT D'AMENAGEMENT DE GARE

Le Président tient à remercier Melle Emilie BONNIVARD, Conseillère Régionale, pour son soutien à ce projet et plus particulièrement dans le cadre du contrat d'aménagement de gare puisqu'elle a obtenu une augmentation de la participation financière de la Région.

En effet, l'aide initiale de 300 000 euros est portée à 350 000 euros.

Il convient donc de procéder à la signature d'un nouveau contrat d'aménagement de gare avec la Région et Le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ce nouveau contrat.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE DE ST AVRE

Afin de pouvoir réaliser les travaux ci-dessus, il convient d'établir, avec la commune de St Avre, propriétaire du foncier, une convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains au profit de la 4C pour la durée des travaux.

S. POUCHOULIN confirme l'accord du Conseil Municipal de St Avre en date du 25 octobre 2016.

La convention devra bien faire apparaître les références cadastrales des parcelles.

Le Conseil Municipal souhaite également qu'une clause spécifique relative au transfert des éventuels emprunts vers une nouvelle communauté de communes en cas d'évolution de la 4C pendant la durée desdits emprunts.

Le projet étant de compétence communautaire, ce transfert se fera automatiquement. Une clause peut donc être insérée dans la convention.

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer cette convention.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

REQUALIFICATION ET SECURISATION DES ABORDS DE LA GARE DE ST AVRE – LA CHAMBRE – FINANCEMENT

B. CHENE intervient pour détailler les modalités de financement du projet.

Le montant des subventions acquises est de 966 827 euros soit environ 51% du coût du projet.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Un prêt relais FCTVA à court terme (3 ans maximum) d'un montant de 400 000 euros au taux fixe de 0,50%.

- Un prêt relais subventions à court terme (3 ans maximum) d'un montant de 1 000 000 d'euros au taux fixe de 0.50%
- Les remboursements de ces deux prêts se feront au fil des encaissements de subventions et des remboursements de FCTVA.
- Un prêt long terme (20 ans) d'un montant compris entre 800 000 et 1 000 000 d'euros à taux fixe. A ce jour, le crédit Agricole des Savoies propose un taux de 1.30% et la Caisse d'Epargne un taux de 1.28%. Il est possible que ces taux soient encore en baisse prochainement.

Il est précisé que les taux de crédits sont actuellement très bas et qu'il est opportun d'emprunter en ce moment.

Le Président explique que, dans le cas où le coût des travaux serait inférieur aux prévisions, la somme empruntée pourrait servir au financement du foncier de la maison médicale pluridisciplinaire, projet intercommunal qui sera évoqué plus tard au cours de la réunion.

Il demande l'approbation de ce plan de financement et l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires de souscription.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

G. DURIEUX présente le dossier qui a avancé très rapidement depuis le Conseil Communautaire du 14 septembre dernier.

Actuellement le projet porté par la 4C a obtenu l'aval de l'ARS.

La formule retenue est de type associatif entre La Chambre/St Sorlin d'Arves et St François Longchamp, avec mise en commun du foncier, du secrétariat, du tiers payant et du système informatique.

Concrètement, les tâches de chacun seront mieux réparties pour une optimisation du service : par exemple, l'infirmier prendra en charge les tâches préparatoires avec patient et le médecin consultera.

La priorité aujourd'hui est la mise à disposition du foncier.

Plusieurs options peuvent être envisagées et, dans l'attente d'une décision intercommunautaire, la commune de La Chambre propose de mettre à disposition rapidement des locaux situés au sous sol du bâtiment de la poste, propriété communale.

Afin de porter ce dossier, il est décidé de former une commission spécifique. Sont volontaires :

- G. DURIEUX
- M. CHEVALLIER
- L. PION
- S. POUCHOULIN
- P. GIRARD

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec M. VETTER, référent sur le secteur, qui possède les compétences professionnelles requises.

JL PORTAZ souligne l'importance d'aller à la rencontre des territoires créateurs de maisons de santé pluridisciplinaires afin de profiter au mieux de leur expérience dans ce domaine.

Le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRE les statuts de La 4C seront modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 et que conformément à la Loi la définition de l'intérêt communautaire a été retirée des statuts. Il incombe désormais au Conseil Communautaire de définir, par délibération, cet intérêt communautaire.

Il rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2016 le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire pour certaines compétences de La 4C.

Il propose de compléter cette définition en déclarant d'intérêt communautaire :

Compétences optionnelles :

5-En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

- la communauté de communes est compétente pour les études et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES ET DE CINQ MEMBRES SUPPLEANTS

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2014, avaient été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Gérald DURIEUX
- Bernard CHENE
- Gilles GIRAUD
- Alain JAMEN
- Martine BIGNARDI

Monsieur Gilles GIRAUD ayant démissionné le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau membre. Il propose aussi de procéder à l'élection de cinq membres suppléants de cette commission d'appel d'offres.

Sont proposés :

S.POUCHOU LIN comme membre de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Gilles GIRAUD

Jean BAUDIN	suppléant de	Gérald DURIEUX
Marcel LAMOTTE	suppléant de	Bernard CHENE
Roger ARNOUX	suppléant de	Simon POUCHOU LIN
Gérard BORDON	suppléant de	Alain JAMEN
Françoise COMBET BLANC	suppléant de	Martine BIGNARDI

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

ELECTION DE QUATRE DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA 4C AU SIRTOMM

Le Président rappelle que, conformément à la Loi NOTRe, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sera transférée à La 4C à compter du 1^{er} janvier 2017 et que pour cette compétence La 4C adhère au SIRTOMM.

Il convient donc d'élire 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter La 4C au SIRTOMM à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Président rappelle que conformément à la Loi ces délégués peuvent être choisis parmi les élus communautaires mais qu'il peut également s'agir de tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les candidats à cette élection sont :

Madame Marie France RANCUREL et Messieurs Jean Yves TOESCA, Philippe BOST, Claude BERARD, Joël CECILLE, Jean Marc PETHOUD et Max DIERNAZ.

Le Président propose de procéder à cette élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blancs	0

Sont élus délégués titulaires au SIRTOMM :

Monsieur Jean Yves TOESCA	24 voix titulaire	4 voix suppléant
Monsieur Philippe BOST	21 voix titulaire	1 voix suppléant
Monsieur Joël CECILLE	19 voix titulaire	3 voix suppléant
Madame Marie France RANCUREL	15 voix titulaire	8 voix suppléant

Est élu délégué suppléant au SIRTOMM :

Monsieur Jean Marc PETHOUD	14 voix titulaire	6 voix suppléant
----------------------------	-------------------	------------------

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE D'APPARTEMENTS MEUBLES POUR LES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Le Président informe les membres présents de la demande de la Gendarmerie concernant le renouvellement de la prise en charge, par La 4C, des frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison d'hiver 2016/2017.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour :

- La prise en charge par la 4C des frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2016/2017,
- La signature de la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

ENGAGEMENT SUR LE PROGRAMME LEADER BELLEDONNE

Le Président revient sur les termes du programme leader BELLEDONNE qui nécessite un engagement contractuel de 6 années avec une cotisation annuelle de l'ordre de 450 €.

Ainsi, les communes de St Alban des Villards et de St Colomban des Villards, situées dans le parc pourront bénéficier de subventions ainsi que d'aides pour la matérialisation de projets de territoire.

J. DUPENLOUP expose le travail déjà effectué par les communes de la vallée des Villards avec l'espace Belledonne et souligne le dynamisme de cette association.

Le Président sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour l'engagement de la 4C au programme Leader Belledonne.

Pour 30 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
Christian ROCHETTE



**Communauté de Communes
du Canton de la Chambre**
45 route de la Combe
73130 ST Etienne de Cuines
Tél. : 04.79.56.26.64 - Fax : 04.79.59.40.79